

**10**  
octobre

**BULLETIN  
OFFICIEL 2018**

**Tome 2 : autres actes**



N°	Date	Intitulé
AR1820_ARN001	19 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 19 octobre 2018 portant limitation de vitesse sur la RD 13 sur le territoire de la commune de REGNY, hors agglomération
AR1820_ARN002	19 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 19 octobre 2018 portant limitation de vitesse sur la RD 66 sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE, hors agglomération
AR1820_ARN004	29 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 29 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 285 sur le territoire des communes de LA CAPELLE et LA FLAMENGRIE, hors agglomération
AR1820_ARS001	23 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 23 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 80 entre les PR 48+820 et 49+918 sur le territoire de la commune de VILLERS COTTERETS, hors agglomération
AR1820_ARS003	30 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 30 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 83 sur le territoire de la commune de BAZOCHES SUR VESLES, en et hors agglomération
AR1820_DVD001	1er octobre 2018	Arrêté en date du 1er octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 1044 sur le territoire des communes de ARRANCY, AUBIGNY-EN-LAONNOIS et FESTIEUX hors agglomération, la RD 90 sur le territoire des communes d'ARRANCY, AUBIGNY-EN-LAONNOIS et COURTRIZY-ET-FUSSIGNY hors agglomération, le CVO d'ARRANCY à FESTIEUX sur le territoire de la commune d'ARRANCY hors agglomération
AR1820_DVD002	1er octobre 2018	Arrêté en date du 1er octobre 2018 portant limitation de tonnage à 12 T sur l'OA D0390 sur la VC n°18 (rue du Roi) et abrogation de l'arrêté n°0960-2012 du 13 novembre 2012 sur le territoire de la commune d'OMISSY en agglomération
AR1820_DVD003	1er octobre 2018	Arrêté permanent en date du 1er octobre 2018 portant limitation de vitesse à 80 km/h, sur la RD 1 entre les PR 41+511 et 41+861 et entre les PR 51+605 et 50+822, sur le territoire des communes de LEUILLY-SOUS-COUCY et CROUY hors agglomération
AR1820_DVD004	4 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 4 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 53 sur le territoire de la commune de TERGNIER, en et hors agglomération
AR1820_DVD005	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 portant circulation sur l'ouvrage d'art n° D115A franchissant le canal de Saint Quentin, RD 28 à VENDHUILE, en agglomération
AR1820_DVD006	30 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 30 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 1044 entre les PR 64+168 à 65+121, sur le territoire de la ville de LAON, hors agglomération
AR1820_DVD007	19 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 19 octobre 2018 portant réglementation de la circulation par alternat, interruption et déviation de la circulation sur la RD 11 entre les PR 20+800 et 21+620 sur le territoire de la commune de DOMPTIN, en et hors agglomération
AR1820_DVD008	19 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 8 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 973 entre les PR 3+840 et 4+960 sur le territoire de la commune de TAILLEFONTAINE en et hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1820_DVD009	19 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 19 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de DERCY, hors agglomération
AR1820_DVD010	16 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 16 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 83 entre les PR 30+000 et 30+149 sur le territoire de la commune de SAINT REMY BLANZY, hors agglomération
AR1820_DVD011	16 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 16 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 2 entre les PR 24+856 et 24+936 sur le territoire de la commune de LONGPONT, hors agglomération
AR1820_DVD012	10 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 10 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur les RD 12, RD 57 et RD 573 sur le territoire de la commune de NEUVILLE SAINT AMAND, en et hors agglomération
AR1820_DVD013	16 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 16 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de CHIGNY et MARLY-GOMONT hors agglomération
AR1820_DVD014	16 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 16 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 30 entre les PR 0+385 et 1+220 sur le territoire de la commune de JAULGONNE, hors agglomération
AR1820_DVD015	9 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 9 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 83 sur le territoire de la commune de BAZOCHES SUR VESLES en et hors agglomération
AR1820_DVD016	11 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 11 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 10 entre les PR 1+636 et 2+000 sur le territoire de la commune de CHÂTEAU -THIERRY, hors agglomération
AR1820_DVD017	24 octobre 2018	Arrêté temporaire en date du 24 octobre 2018 portant limitation de vitesse sur la RD 1029 sur le territoire de la commune de MONT-D'ORIGNY, hors agglomération
AR1820_DVD018	23 octobre 2018	Arrêté en date du 23 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur les RD 946 et 966 sur le territoire des communes de MONTCORNET et CHAOURSE, en et hors agglomération
AR1831_SE0003	27 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD public autonome Hôtel Dieu à OULCHY LE CHÂTEAU
AR1831_SE0004	27 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD public autonome Vuidet à LA CAPELLE
AR1831_SE0005	27 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Résidence Hélisende à ROZOY SUR SERRE géré par la Mutuelle du Bien Vieillir
AR1831_SE0006	27 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD public autonome Les Jardins du Monde à LIESSE NOTRE DAME

N°	Date	Intitulé
AR1831_SE0007	27 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Trois Chênes à SAINT QUENTIN géré par l'Association Temps de Vie
AR1831_SE0008	4 octobre 2018	Arrêté modificatif de tarification 2018 en date du 4 octobre 2018 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées Mentales dite APEI de SOISSONS "Les Papillons Blancs"
AR1831_SE0009	18 octobre 2018	Arrêté en date du 18 octobre 2018 portant cession des autorisations du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés de LIESSE NOTRE DAME détenus par l'Association CAPTEIL au profit de l'Association AED de SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT
AR1831_SP001	27 septembre 2018	Arrêté en date du 27 septembre 2018 fixant la composition nominative de la Conférence des financeurs
AR1831_SP002	27 septembre 2018	Arrêté en date du 27 septembre 2018 fixant la composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
AR1832_500001	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 fixant le prix de journée 2018 applicable au SAMNA d'Accueil et Promotion de SAINT QUENTIN
AR1832_500002	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 relatif à la création d'un Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés géré par l'Association Accueil et Promotion
AR1832_500003	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 fixant le prix de journée 2018 applicable au SAMNA de CHÂTEAU THIERRY
AR1832_500004	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 fixant la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement pour Mineurs Non Accompagnés
AR1832_500005	13 octobre 2018	Arrêté en date du 13 octobre 2018 désignant les instructeurs dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement des MNA
AR1832M500008	24 octobre 2018	Arrêté en date du 24 octobre 2018 relatif à la régularisation de l'autorisation du Siège de l'AJP de SAINT QUENTIN



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

AR 1820 - ARN001

## ARRETE TEMPORAIRE N°

Portant Limitation de vitesse sur la RD 13  
Sur le territoire de la commune de Regny  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la RD 13 pour l'aménagement d'une piste d'accès au chantier éolien pour le compte de Ostwind .

## ARRETE

### Article 1 :

Du 29 octobre 2018 au 31 janvier 2019, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h entre les PR 15+527 et PR 15+567 sur la RD 13 dans les deux sens de circulation.

10 bis rue de Saint-Quentin – BP 103 – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND  
Tél. 03 23 06 21 50 – Fax : 03 23 06 21 51

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 13 du PR 15+427 et PR 15+667 dans les deux sens de circulation

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : COLAS Nord-Est, 2 rue Gustave Eiffel 02430 GAUCHY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

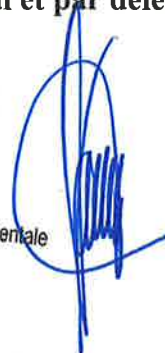
Neuville Saint Amand, le 15.10.2018

**Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation**

Thierry HANOCQ

Le Chef de l'Unité Départementale  
de SAINT-QUENTIN

Thierry HANOCQ





Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

AR 1820 - ARW002

## ARRETE TEMPORAIRE N°

Portant Limitation de vitesse sur la RD 66  
Sur le territoire de la commune de Neuville  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la RD 66 pour l'aménagement de deux pistes d'accès au chantier éolien pour le compte de Ostwind .

## ARRETE

### Article 1 :

Du 29 octobre 2018 au 31 janvier 2019, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h entre les PR 5+236 et PR 5+977 sur la RD 66 dans les deux sens de circulation.

10 bis rue de Saint-Quentin – BP 103 – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND  
Tél. 03 23 06 21 50 – Fax : 03 23 06 21 51

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 66 du PR 5+136 et PR 6+077 dans les deux sens de circulation

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : COLAS Nord-Est, 2 rue Gustave Eiffel 02430 GAUCHY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Neuville Saint Amand, le 19-10-2018

**Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation**

Thierry HANOCQ



**Le Chef de l'Unité Départementale  
de SAINT-QUENTIN**

**Thierry HANOCQ**





[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**

**Arrondissement Nord**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
Le 30 octobre 2018

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN004**

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 285**  
sur le territoire des communes de **LA CAPELLE** et **LA FLAMENGRIE**  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
**Vu** l'avis de la Direction interdépartementale des Routes Nord,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 285 dans le cadre des cérémonies commémoratives du cessez-le-feu 1918 à la Pierre d'Haudroy,

### **ARRETE**

**article 1** : A compter du **30 octobre 2018 à 8h00** jusqu'au **11 novembre 2018 à 16h00** et le **12 novembre 2018 de 2h00 à 18h00**, la circulation pourra être interdite sur la **Route Départementale n° 285**, entre le **PR 5+104** et le **PR 6+670**, dans les deux sens.

Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit pendant cette période.  
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

**article 2** : A compter du **11 novembre 2018 à 16h00** jusqu'au **12 novembre 2018 à 2h00**, la circulation sera interdite sur la **Route Départementale n° 285**, entre le **PR 5+104** et le **PR 6+670**, dans les deux sens.

Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit pendant cette période.  
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès à la manifestation.

**article 3** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire définis ci-après :

- RD 285 - du PR 6+670 au PR 7+324
- RN 2 - du PR 117+166 au PR 116+217
- RD 1043 - du PR 29+640 au PR 22+553
- RD 288 - du PR 3+277 au PR 0+000 (*limite du département de l'Aisne*)
- RD 20 - de la limite entre les départements Aisne/Nord jusqu'au carrefour avec la RD 42
- RD 42 - du carrefour avec la RD 20 au carrefour avec la RD 964
- RD 964 - du carrefour avec la RD 42 jusqu'à la limite entre les départements Aisne/Nord
- RD 964 - du PR 2+826 (*limite du département de l'Aisne*) au PR 1+925
- RD 285 - du PR 0+000 au PR 5+104

**article 4** : A compter du **30 octobre 2018 à 8h00** jusqu'au **12 novembre 2018 à 18h00**, le stationnement sera interdit des deux côtés le long de la **Route Départementale n° 285**, entre le **PR 5+104** et le **PR 6+670**.

**article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le district de Vervins.

Les mesures définies ci-dessus pourront être levées temporairement, selon les décisions des gestionnaires des voies afin d'améliorer les conditions de circulation.

**article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 8** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/10/2018 à 17:50:58  
Référence 9e0c51f6e270b20368b7007555b5b2f046d8cc80

**ARRETE TEMPORAIRE n°AR1820\_ARS001**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 80 du PR 48+820 au PR 49+918**  
**Commune de VILLERS COTTERETS**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)  
Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis du Chef de la COB/BP gendarmerie de VILLERS COTTERETS,  
Vu l'avis du Maire de VILLERS COTTERETS,  
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la liaison de deux bassins de décantation et d'infiltration par l'installation d'un tuyau pluvial sous la RD80 dans le cadre des travaux du boulevard urbain, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 80 du PR 48+820 au PR 49+918, sur le territoire de la commune de VILLERS COTTERETS, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 80 du PR 48+820 au PR 49+918, du lundi 22 octobre 2018 à 8h00 au vendredi 26 octobre 2018 à 18h00, sur le territoire de la commune de VILLERS COTTERETS, hors agglomération.

.../...

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 973 : d'une extrémité à l'autre de la RD80

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#) ) sera mise en place par le District de Soissons – secteur de Château Thierry.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la COB/BP gendarmerie de VILLERS COTTERETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Chef de Service



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 23/10/2018 à 11:38:07  
Référence : 177ad44f71a111d8c4e872520ee6726d97db4e72

Diffusion :

Monsieur le Maire de VILLERS COTTERETS  
COB/BP gendarmerie de VILLERS COTTERETS  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal - Pompiers de Villers-Cotterêts



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° AR1820\_ARS003**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD83  
sur le territoire de la commune de  
**BAZOCHES SUR VESLES**  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de BAZOCHES SUR VESLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté n° AR1820-DVD015 du 9 octobre 2018,

Vu l'information transmise au service des transports,

Considérant que les travaux nécessitent la coupure totale de la circulation sur la RD83 entre le PR 0+831 et le PR 1+426, l'article 1 est modifié comme suit :

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : à compter du 26 octobre jusqu'au 30 novembre 2018 de jour comme de nuit, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 0+831 au PR 1+426 à tous véhicules y compris les transports scolaires.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Dans le sens St Thibaut vers RN31

À partir du carrefour D484/D83 par la RD83 jusqu'au carrefour D83/D14 puis par la RD14 jusqu'à l'échangeur D14/N31.

Dans le sens RN31 vers St Thibaut

À partir du carrefour D83/D1600 par la RD1600 jusqu'à la RN31 puis, par la RN31 en direction de Soissons jusqu'à l'échangeur RN31/D14 puis, par la RD14 jusqu'au carrefour D14/D83 puis, par la RD83 jusque St Thibaut.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par la DVD – ARRONDISSEMENT SUD District de Soissons.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du département, le maire de Bazoches sur Vesles, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Bazoches sur Vesles, le 25/10/2018  
Le Maire

**Le Maire**

**N. DEMOURY**



Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Chef de Service

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/10/2018 à 10:48:52  
Référence : 1268ce47e8a8d6712663467e4d2ad0d8ad418af1



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

UNITÉ DE LAON-VERVINS



Arrêté n° AR1820 - DvD 001

## POLICE DE LA CIRCULATION

portant réglementation de la circulation  
RD 1044  
sur le territoire des Communes de  
ARRANÇY, AUBIGNY-EN-LAONNOIS et  
FESTIEUX  
HORS agglomération  
RD 90  
Sur le territoire des communes d'ARRANÇY,  
AUBIGNY-EN-LAONNOIS et COURTRIZY-ET-  
FUSSIGNY  
HORS agglomération  
CVO n°2 d'ARRANÇY à FESTIEUX  
Sur le territoire de la commune d'ARRANÇY  
HORS agglomération

**Le Président du Conseil Départementale de l'Aisne,  
Le Maire d'Arrancy,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 07 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée ;
- Vu** le rapport établi par le responsable par intérim de l'unité départementale de Laon-Vervins ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD1044, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD et sur la RD 90.

### ARRESENT

#### Article 1 :

du 15 au 19 octobre 2018, la circulation sur la RD 1044 du PR 79+700 au PR 80+500, sera réglé par phases successives dans l'ordre suivant :

- Phase 1-1 (raboitage de jour) :
  - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+650 et 80+130 côté gauche de la chaussée.
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+550
      - A 50 km/h du PR 79+550 au PR 80+180
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 80+330 au PR 80+230
      - A 50 km/h du PR 80+230 au PR 79+600
      - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+430 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR

- Phase 1-2 (rabotage de jour) :
  - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+650 et 80+130 côté droit de la chaussée.
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+550
      - A 50 km/h du PR 79+550 au PR 80+180
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 80+330 au PR 80+230
      - A 50 km/h du PR 80+230 au PR 79+600
      - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+430 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  
- Phase de nuit 1 :
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+600
      - A 50 km/h du PR 79+600 au PR 80+066
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 80+216 au PR 80+116
      - A 50 km/h du PR 80+116 au PR 79+600
      - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  
- Phase 2-1 (rabotage de jour) :
  - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+1060 et 80+580 côté gauche de la chaussée.
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+500
      - A 50 km/h du PR 79+500 au PR 80+600
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 80+780 au PR 80+680
      - A 50 km/h du PR 80+680 au PR 79+600
      - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+880 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  
- Phase 2-2 (rabotage de jour) :
  - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+1000 et 80+550 côté droit de la chaussée.
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+500
      - A 50 km/h du PR 79+500 au PR 80+600
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 80+750 au PR 80+650
      - A 50 km/h du PR 80+650 au PR 79+600
      - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+850 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  
- Phase de nuit 2 :
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+500
      - A 50 km/h du PR 79+500 au PR 80+550
    - Sens des PR décroissant



- A 70 km/h du PR 80+700 au PR 80+600
  - A 50 km/h du PR 80+600 au PR 79+600
  - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
- Phase 3-1 (mise en œuvre des enrobés de jour) :
    - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+650 et 80+130 côté gauche de la chaussée.
    - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
      - Sens des PR croissant
        - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+550
        - A 50 km/h du PR 79+550 au PR 80+550
      - Sens des PR décroissant
        - A 70 km/h du PR 80+700 au PR 80+600
        - A 50 km/h du PR 80+600 au PR 79+600
        - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
    - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+800 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  - Phase 3-2 (mise en œuvre des enrobés de jour) :
    - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+650 et 80+130 côté droit de la chaussée.
    - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
      - Sens des PR croissant
        - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+550
        - A 50 km/h du PR 79+550 au PR 80+550
      - Sens des PR décroissant
        - A 70 km/h du PR 80+700 au PR 80+600
        - A 50 km/h du PR 80+600 au PR 79+600
        - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
    - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+800 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  - Phase de nuit 3 :
    - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
      - Sens des PR croissant
        - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+1003
        - A 50 km/h du PR 79+1003 au PR 80+550
      - Sens des PR décroissant
        - A 70 km/h du PR 80+700 au PR 80+600
        - A 50 km/h du PR 80+600 au PR 79+600
        - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
  - Phase 4-1 (mise en œuvre des enrobés de jour) :
    - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+1060 et 80+580 côté gauche de la chaussée.
    - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
      - Sens des PR croissant
        - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+960
        - A 50 km/h du PR 79+960 au PR 80+600
      - Sens des PR décroissant
        - A 70 km/h du PR 80+780 au PR 80+680
        - A 50 km/h du PR 80+680 au PR 79+600
        - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
    - Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+880 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR
  - Phase 4-2 (mise en œuvre des enrobés de jour) :
    - Mise en place d'un alternat par piquet de type K10, entre les PR 79+1000 et 80+550 côté droit de la chaussée.
    - Limitation de la vitesse maximale autorisée :

- Sens des PR croissant
  - A 70 km/h du PR 77+542 au PR 79+900
  - A 50 km/h du PR 79+900 au PR 80+600
- Sens des PR décroissant
  - A 70 km/h du PR 80+750 au PR 80+650
  - A 50 km/h du PR 80+650 au PR 79+600
  - A 70 km/h du PR 79+600 au PR 77+592
- Manœuvre de dépassement interdite du PR 80+850 au PR 77+592 dans le sens décroissant des PR

**Article 2 :**

Du 15 au 19 octobre 2018, la voie centrale sur la RD 1044 du PR 77+642 au PR 79+700 sera interdite à la circulation et neutralisée.

**Article 3 :**

Du 15 au 19 octobre 2018, la RD 90 du PR 17+012 au PR 18+663 est interdit à la circulation dans les deux sens.

Pendant cette interruption, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La RD 25 du PR 15+519 au PR 17+230.
- La RD 522 du PR 2+168 au PR 5+127
- La RD 521 du PR 2+203 au PR 3+528
- La RD 907 du PR 0+000 au PR 1+841
- La RD 90 du PR 18+663 au PR 18+871
- La RD 902 du PR 0+000 au PR 2+713
- La RD 88 du PR 0+034 au PR 0+072

**Article 4 :**

Du 15 au 19 octobre 2018, la RD 90 du PR 16+013 au PR 17+011 et le CVO n°2 d'Arrancý à Festieux sont interdits à la circulation dans les deux sens.

Pendant ces interruptions, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La RD 882 du PR 0+000 au PR 4+562.
- La RD 88 du PR 11+597 au PR 17+878

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux en ce qui concerne l'alternat, et par l'Unité Départementale de Laon-Vervins en ce qui concerne la déviation (panneaux fournis par l'entreprise) et la neutralisation de la voie centrale dans la côte dite « de Festieux ».

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :**


- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Maire d'ARRANCÝ,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A ARRANCÝ, le 19-9-18  
Le Maire,



A LAON, le 1 OCT. 2018  
Pour le président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

  
L'Adjoint au Chef de Service  
Entretien et Exploitation

Gilles BAUDOUIN



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE SAINT-QUENTIN

ARRÊTÉ n° AR 1820- DVD 002

Portant limitation de tonnage à 12 T sur l'OA D0390  
sur la VC n° 18 (rue du Roi)  
et abrogation de l'arrêté n° 0960-2012 du 13 novembre 2012  
Territoire de la commune d'OMISSY, en agglomération

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne**  
**Monsieur le Maire de la commune d'OMISSY**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 422-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté n° 0960-2012 du Président du Conseil général portant la limitation de tonnage à 19 T sur l'OA D0390, situé sur la VC n° 18 ( rue du Roi ), sur le territoire de la commune d'OMISSY ;

Vu le résultat du recalcul de portance réalisé par le bureau d'études THEOREMS, il est préconisé de limiter le tonnage à 12T sur l'OA D0390 ;

Considérant les problèmes structurels de l'ouvrage , il convient de porter la limitation de tonnage à 12 tonnes et d'abroger l'arrêté n° 0960-2012 pris le 13 novembre 2012 ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du Président du Conseil Général n° 0960-2012 pris le 13 novembre 2012, interdisant la circulation des véhicules de plus de 19 T sur la VC n° 18 ( rue du Roi ) dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune d'OMISSY, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé en charge ou le poids total autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés dépasse 12 T est interdite sur le pont du canal N° D0390 sur la VC n° 18 ( rue du Roi ) territoire de la commune d'Omissy.

**Article 3 :**

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par la pose de 2 panneaux B13 (12 T) sur la VC n° 18 ( rue du Roi ) de part et d'autre de l'OA n° D 0390 ; un panneau B13 (12T) à 200m à l'intersection des RD 692 , RD695 et rue de la Croix ; un panneau B13 (12T° à 700m à l'intersection de la RD 67 et de la rue de la Fontaine ; un panneau B13 ( 12T à 100m) Rue du Roi à l'angle avec la rue de la Croix et de la rue du Fossé ;un panneau (12T 400m) au rond point rue du Moulin.

**Article 4 :**

Toute disposition contraire au présent arrêté est nulle et non avenue.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie). Celle-ci sera mise en place et entretenue par l'Unité Départementale de Saint Quentin.

**Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le maire de la commune d'Omissy
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Quentin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Omissy le 07 SEP. 2018

Le Maire


LAON, le - 1 OCT. 2018

le Président du Conseil Départemental

  
Nicolas FRICOTEAUX



**Direction de la Voirie Départementale**  
*Service Entretien et Exploitation*



**ARRETE PERMANENT n° AR1820- DVJ 003**

portant limitation de vitesse à 80 km/h,  
sur la RD 1 du PR 41+511 au PR 41+861 et du PR 51+605 au PR 50+822,  
sur le territoire des communes de LEUILLY-SOUS-COUCY et CROUY,  
hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 413-1, R 413-2, R 413-10 et R 413-13,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription),  
Vu le Décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées,  
Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,  
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs,  
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,  
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de COUCY-LE-CHÂTEAU,  
Vu l'avis du Commissariat de police de SOISSONS,  
Vu le rapport établi par le Chef du Service Entretien et Exploitation,

Considérant les faibles longueurs des créneaux de dépassement, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de lisibilité de la signalisation routière, de maintenir la limitation de vitesse à 80km/h sur le sens à deux voies des chaussées bidirectionnelles sans séparateur central.

## ARRÊTE :

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date d'entrée en vigueur des dispositions du Décret n° 2018-487 du 15 juin 2018, la vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur les sections de voies suivantes, hors agglomération :

- RD 1 du PR 41+511 au PR 41+861 dans le sens SAINT-QUENTIN vers SOISSONS - commune de LEUILLY-SOUS-COUCY
- RD 1 du PR 51+605 à 50+822 dans le sens SOISSONS vers SAINT-QUENTIN - commune de CROUY

### Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les prescriptions contraires antérieures. Elles seront portées à la connaissance des usagers de la route par la pose d'un panneau B14 « 80 » à l'origine des sections considérées.

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de COUCY-LE-CHÂTEAU,
- Le Commissaire de police de SOISSONS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Laon, le 01 OCT. 2018

**Le Président du Conseil Départemental**



**Nicolas FRICOTEAUX**



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord  
District de Saint-Quentin

**Acte rendu exécutoire  
par affichage  
à l'Hôtel du Département  
LE 05 octobre 2018**

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820 - DVD 004**

Portant réglementation de la circulation sur RD 53  
Sur le territoire de la commune de Tergnier  
En et hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

**Monsieur le Maire de Tergnier**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du commissaire de police de Tergnier,

Vu le rapport établi par le chef de l'Unité Départementale de Saint-Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'eau usées, de réglementer la circulation sur la RD 53, sur le territoire de la commune de Tergnier, hors agglomération, de jour.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Durant la période du 8 au 12 octobre 2018 la circulation des véhicules sur la route départementale n° 53 sera réglementée par un alternat par feux jour et nuit, entre le PR 29+740 et le PR 31+050 (longueur maxi de l'alternat 200m).

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs de 20 km/h à l'approche de la zone d'alternat.

**Article 3 :**

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 53 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre le PR 29+740 et le PR 31+050

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise : **EHTP Bâtiment 50 4 rue Saint-Auban**

**02800 LA FERRE (03 23 52 49 13)**

selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Le Directeur général des services du département,
- le commissaire de police de Tergnier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Tergnier le 1 OCT. 2018

Le Maire



Pour le Maire,  
Madame Odile REMIAT,  
adjointe déléguée.

Neuville Saint Amand, le 1 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Thierry Hanocq

Chef de l'Unité Départementale  
de SAINT-QUENTIN

Thierry HANOCQ





## DEPARTEMENT DE L' AISNE

DIRECTION DE LA VOIRIE  
DEPARTEMENTALE

Service de l'Entretien et de l'Exploitation

**Arrêté portant circulation sur l'ouvrage d'art  
n° D115A franchissant le canal de Saint  
Quentin, RD 28 à VENDHUILE.**

**En agglomération**

### ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820-DVD005

---

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté réglementant la circulation des transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 40 T sur le pont du canal à VENDHUILE du 23 novembre 2012,

Considérant la demande de la société CRISTAL UNION « Etablissement de Sainte-Emilie » concernant le passage à vide des camions affectés à la campagne betteravière.

## ARRETE

### Article 1

L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne du 23 novembre 2012, portant limitation catégorielle sur la RD28 sur le territoire de la commune de VENDHUILE est complété par la mesure temporaire suivante :

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants assurant la collecte des betteraves et **circulant à vide** pour la période du 18 octobre 2018 au 15 janvier 2019.

<b>CAMIONS GRUE 102 - CAMPAGNE 2018 / 2019</b>
--

<b>Entreprise</b>	<b>immatriculation tracteur</b>	<b>immatriculation benne</b>
<i>CARRE SAS</i>	AE 110 AE	CY 721 MD
<i>EURL VANHOLEBEKE Tps</i>	EE 791 LN	DL 882 RQ
<i>TRANS/SOMME 2000</i>	BK 307 EH	AG 758 DS
<i>SNC BRIDELLE</i>	DH 864 TQ	BR 737 ZC
<i>SARL TPS DECLERCK</i>	EM 410 GL	AC 459 PY
<i>sarl HOCQUET Chrisitelle</i>	CZ 119 XP	AR 747 JL
<i>TPS JACQUEMART</i>	DL 539 JW	CP 312 TY
<i>TPS JACQUEMART</i>	CH 106 KJ	AC 659 WK
<i>C.M.C. Trans</i>	BL 662 MV	CG 634 SV

## **Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent, pour la période fixée à l'article 1, toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

- Le Directeur général des services du Département,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



**Michel NORMAND**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/10/2018 à 11:15:40  
Référence : 8e51ca9e0687a1342b97a12319461cab7b19d59a



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° AR1820-DVD006**  
portant réglementation de la circulation  
sur RD 1044 - PR 64+168 à 65+121,  
Ville de LAON  
HORS agglomération

**Le Président du Conseil Départementale de l'Aisne,**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1 - Quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1 - Huitième partie, Signalisation temporaire) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 07 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie de LAON ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Vu** le rapport établi par le Chef du District de LAON ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux sur l'Ouvrage d'art D0695 situé sur la RD1044, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 05 novembre au 15 décembre 2018, la circulation sur la RD 1044 entre les PR 64+168 et 65+121, sera réglementée comme suit :

- De jour:
  - Mise en place d'un alternat par feux de type KR11, entre les PR 64+486 et 64+573.
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 64+186 au PR 64+386
      - A 50 km/h du PR 64+386 au PR 64+623
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 65+121 au PR 64+723
      - A 50 km/h du PR 64+723 au PR 64+436
- De nuit :
  - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
    - Sens des PR croissant
      - A 70 km/h du PR 64+186 au PR 64+386
      - A 50 km/h du PR 64+386 au PR 64+623
    - Sens des PR décroissant
      - A 70 km/h du PR 65+121 au PR 64+723

- A 50 km/h du PR 64+723 au PR 64+436

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l' AISNE,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l' AISNE,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l' AISNE.

Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/10/2018 à 12:10:48  
Référence : c582c68464a5041373cf6579ef3b09a6f28df533



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR1820-DVD 007**

**Portant réglementation de la circulation par alternat  
interruption et déviation de la circulation  
RD 11 du PR 20+800 au PR 21+620  
Commune de DOMPTIN  
En et Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu l'avis de la BP gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réfection de la couche de roulement de la RD11, il est nécessaire de réglementer la circulation par alternat et d'interrompre et de dévier la circulation, sur la RD 11 du PR 20+800 au PR 21+620, sur le territoire de la commune de DOMPTIN, en et hors agglomération

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation sur la RD 11 du PR 20+800 au PR 21+620 sera réglementée, le vendredi 26 octobre 2018 et/ou le lundi 29 octobre 2018 de 8h00 à 18h00, avec les mesures de police suivantes :

- Restriction dégressive de la vitesse par paliers de 20 km/heure dans les deux sens de circulation :
  - . 30 km/heure dans la zone de chantier
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- Alternat sur une longueur maximum de 400 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par piquets K10 ou par feux tricolores
- Interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 2** : La circulation sera interrompue et déviée, sur la RD 11 du PR 20+800 au PR 21+620, le lundi 29 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018, de 8h00 à 22h00, sur le territoire de la commune de DOMPTIN, en et hors agglomération.

**Article 3** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD11/RD1003 au carrefour RD1003/RD16  
Du carrefour RD1003/RD16 au carrefour RD16/RD11

Et vice versa

⇒ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

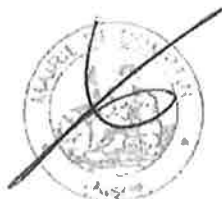
**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le District de Soissons.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de DOMPTIN et le Chef de la BP gendarmerie de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Domptin, le 12/10/2018  
Le Maire,



Fait à Laon, le 19 OCT. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service  
Entretien et exploitation  
  
Gilles BARDOUIN

Diffusion :

Monsieur le Maire de BEZU LE GUERY  
Monsieur le Maire de MONTREUIL AUX LIONS  
Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS  
Madame le Maire de COUPRU  
Monsieur le Maire de MARIGNY EN ORXOIS  
Monsieur le Maire de DOMPTIN  
BP Gendarmerie de CHARLY SUR MARNE  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry





Direction de la voirie départementale  
Arrondissement SUD

District de Soissons

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR 18 20 - DVD 008**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**sur la RD 973 du PR 3+840 au PR 4+960**  
**Commune de TAILLEFONTAINE**  
**En et hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Monsieur le Maire de TAILLEFONTAINE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Vu l'avis des Services du Conseil départemental de l'Oise,  
Vu l'avis de la DIR Nord,  
Vu l'avis du Chef de la COB de Villers-Cotterêts,  
Vu l'avis du Chef de la gendarmerie de Vic-sur-Aisne,  
Vu l'avis du Chef de la gendarmerie de Compiègne,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux de comblement des cavités sous la RD 973, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 973 du PR 3+840 au PR 4+960, sur le territoire de la commune de TAILLEFONTAINE, en et hors agglomération

**ARRETENT**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures travaillées, sur la RD 973 du PR 3+840 au PR 4+960, du lundi 22 octobre 2018 à 8h00 au vendredi 2 novembre 2018 à 18h00, sur le territoire de la commune de TAILLEFONTAINE, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens, par l'itinéraire défini ci-après :

**En direction de Pierrefonds et Retheuil :**

RD 973 de Taillefontaine au carrefour RD973/RN2  
RN 2 : du carrefour RD973/RN2 au carrefour RN2/RD81  
RD 81 : du carrefour RN2/RD81 au carrefour RD81/RD2  
RD 2 : du carrefour RD81/RD2 au carrefour RD2/RN31  
RN 31 : du carrefour RD2/RN31 au carrefour RN31/RD335  
RD 335 : du carrefour RN31/RD335 au carrefour RD335/RD973

**Et vice versa**

**En direction de Compiègne :**

RD 973 de Taillefontaine au carrefour RD973/RN2  
RN 2 : du carrefour RD973/RN2 au carrefour RN2/RD81  
RD 81 : du carrefour RN2/RD81 au carrefour RD81/RD2  
RD 2 : du carrefour RD81/RD2 au carrefour RD2/RN31  
RN 31 : du carrefour RD2/RN31 au carrefour RN31/RD130  
RD 130 : du carrefour RN31/RD130 au carrefour RD130/RD973

**Et vice versa**

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

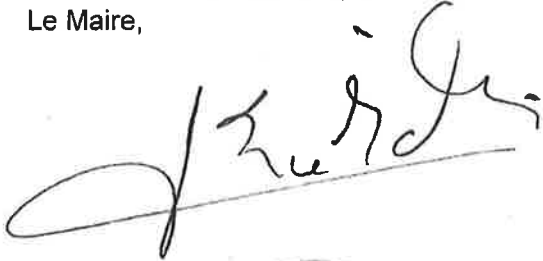
**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le District de Soissons – secteur de Château Thierry.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de TAILLEFONTAINE, le Chef de la COB de Villers-Cotterêts, le Chef de la gendarmerie de Vic-sur-Aisne et le Chef de la gendarmerie de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à TAILLEFONTAINE, le **15 OCT. 2018**  
Le Maire,




**15 OCT. 2018**  
Fait à Laon, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service  
Entretien et Exploitation  
  
Gilles BAUDOUIN

Diffusion :

Maire de MONTIGNY LENGRAIN  
Maire de JAULZY  
Maire de COULOISY  
Maire de CUISE LA MOTTE  
Maire de TROSLY BREUIL  
Maire de PIERREFONDS  
Maire de RETHEUIL  
Conseil départemental de l'OISE  
DIR NORD  
COB de VILLERS-COTTERETS  
Gendarmerie de VIC SUR AISNE  
Gendarmerie de COMPIEGNE  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal – Pompiers de VILLERS COTTERETS



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale

ARRETE TEMPORAIRE n° AR 1820 - DVD 009

Portant réglementation de la circulation sur la RD 12  
sur le territoire de la commune de **DERCY**  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 12 pour effectuer des travaux de réfection d'un Ouvrage d'Art,

#### **ARRETE**

**article 1** : Entre le **15 octobre 2018** et le **30 novembre 2018**, la circulation est interdite sur la Route Départementale n° 12, entre le PR 1+457 et le PR 1+599, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

**article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 12 - du PR 1+457 au PR 0+000
- N 2 - du PR 78+879 au PR 81+370
- RD 633 - du PR 0+838 au PR 0+000
- RD 63 - du PR 12+697 au PR 7+242
- RD 12 - du PR 2+466 au PR 1+599

**article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Unité départementale de Laon/Vervins.

**article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vervins, le 8 octobre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Aisne  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de l'Unité  
Départementale de LAON-VERVINS  
Responsable du District de VERVINS

Pascal FERREZ





www.aisne.com

Direction de la voirie départementale  
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry

District de Château Thierry

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820 - DUD010**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la RD 83 du PR 30+000 au PR 30+149**  
**Commune de SAINT REMY BLANZY**  
**Hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'avis du Chef de la BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château Thierry,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la pose de caniveaux CC2 et la réalisation d'une purge de chaussée, de réglementer la circulation sur la RD 83 du PR 30+000 au PR 30+149, sur le territoire de la commune de SAINT REMY BLANZY, hors agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 83 du PR 30+000 au PR 30+149, entre le samedi 20 octobre 2018 à 8h00 et le vendredi 23 novembre 2018 à 18h00, sur le territoire de la commune SAINT REMY BLANZY, hors agglomération.

**Article 2** : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction dégressive de la vitesse par paliers de 20 km/heure  
  . 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 150 mètres, de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GOREZ sous le contrôle du District de Château Thierry.

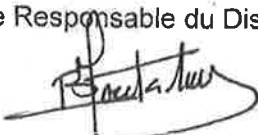
**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Château Thierry, le **15 OCT. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Responsable du District de Château Thierry,



Bernard MOUTARDIER

Copie pour information à :

- Madame le Maire de SAINT REMY BLANZY
- BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU
- SDIS de l'Aisne
- Centre de secours principal - Pompiers d'OULCHY LE CHATEAU



Direction de la voirie départementale  
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry

District de Château Thierry

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR1820 - DVD 011**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 2 du PR 24+856 au PR 24+936**  
**Commune de LONGPONT**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis des Maires des communes concernées,  
Vu l'avis du Chef de la COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château-Thierry,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réfection de l'étanchéité et de la chaussée sur l'Ouvrage d'Art n°D013B, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 2 du PR 24+856 au PR 24+936, sur le territoire de la commune de LONGPONT, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, sur la RD 2 du PR 24+856 au PR 24+936, du lundi 22 octobre 2018 à 8h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00, de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de LONGPONT, hors agglomération.



**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

**RD 17** : du carrefour RD2/RD17 au carrefour RD17/RD80

**RD 80** : du carrefour RD17/RD80 au carrefour RD80/RD804

**RD 804** : du carrefour RD80/RD804 au carrefour RD804/RD2

**Et vice versa**

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

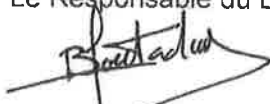
**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le District de Château Thierry.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Château Thierry, le **16 OCT. 2010**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Responsable du District de Château Thierry

  
Bernard MOUTARDIER

Diffusion :

Maire de LONGPONT

Maire de LOUÂTRE

Maire de CORCY

COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS

SDIS LAON

Centre de Secours Principal - Pompiers de Villers-Cotterêts



**Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord  
District de Saint-Quentin**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820 - DVD 012**

---

Portant réglementation de la circulation sur RD 12, RD 57 et RD 573  
sur le territoire de la commune de Neuville Saint Amand  
en et hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Monsieur le Maire de Neuville Saint Amand**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif a la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Maire de la commune d'Itancourt

Vu l'arrêté n° 0885-2008 du 4 juillet 2008 et l'arrêté n° 1047- 2008 du 22 aout 2008 concernant les interdictions de tourner à gauche sur la RD1044 et la RD 573 sur la commune de Neuville Saint Amand ,

Vu l'avis du commissaire de police de Saint - Quentin,

Vu le rapport établi par le chef d'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement + purges, de réglementer la circulation sur la RD 12, la RD 57 et la RD 573 sur le territoire de la commune de Neuville Saint Amand, en et hors agglomération.

## ARRETENT

### Article 1 :

Deux jours durant la période du 22 au 26 octobre 2018 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 12 sera réglementée par un alternat par feux tricolores de jour, entre le PR 36+482 et le PR 37+266.

### Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs de 20 km/h à l'approche de la zone d'alternat.

### Article 3 :

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 12 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre le PR 36+482 et le PR 37+266.

### Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Zac du champ du Roy rue Turgot 02007 LAON, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

### Article 5 :

Durant ces travaux :

- la RD 57 du PR 17+015 au PR 14+893 sera barrée (sauf accès riverains par Itancourt)
- la RD 573 du PR 0+000 au PR 1+325 sera barrée (sauf accès SICAPA par RD 1044)

### Article 6 :

Pendant cette interruption, la circulation des véhicules s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1029 PR 16+1097 à PR 16+075

RD 1044 PR 23+691 à PR 26+137

RD 576 PR 1+912 à PR 0+000

### Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie) sera mise en place et entretenue par les services de la voirie départementale.

**Article 8 :**

Durant les travaux, l'arrêté n° 0885-2008 et l'arrêté n° 1047-2008 seront abrogés pour permettre l'accès et la sortie du site SICAPA

**Article 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

- Le Directeur général des services du département,
- Le Maire de la commune de Neuville Saint Amand
- le Commissaire de Police de Saint-Quentin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Le Maire de Neuville Saint Amand -**

Neuville Saint Amand, le 9 octobre 2018

Le Maire,  
Patrick MERLINAT



Neuville Saint Amand, le 10-10-2018

**Pour le Président du Conseil Départemental, de l'Aisne  
et par délégation**

**Thierry HANOCQ**

Le Chef de l'Unité Départementale  
de SAINT-QUENTIN

**Thierry HANOCQ**



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR 1820-DVD013**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 26  
Communes de CHIGNY et MARLY-GOMONT  
hors agglomération

---

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles, R.411-21-1, R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis des Maires des communes concernées  
Vu l'avis du service des transports,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 26 pour la réparation de l'OA D0107 au PR 66+030 et l'OA D0108 au PR 66+319.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 22 octobre au 23 novembre 2018, la circulation est interdite sur la Route Départementale n° 26 dans les deux sens, entre le PR 66+000 et le PR 66+390

**Article 2 :**

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 26 PR 65+365 à PR 64+405
- RD 31 PR 39+199 à PR 34+909
- RD 461 PR 4+871 à PR 0+000

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la voirie départementale.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.


**Article 6 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Neuville Saint Amand, le 16-10-2018

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Aisne  
et par délégation,

Thierry Hanocq

  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de SAINT-QUENTIN  
Thierry HANOCQ



Direction de la voirie départementale  
Arrondissement SUD

District de Soissons

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR 1820 - SVD014**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 330 du PR 0+385 au PR 1+220**  
**Commune de JAULGONNE**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis du Chef de la BP gendarmerie de CONDE EN BRIE,  
Vu l'avis des Maires des communes concernées,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le remplacement d'une canalisation d'eau potable en encorbellement sur l'Ouvrage d'Art n°D0304 traversant la rivière Marne, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 330 du PR 0+385 au PR 1+220, sur le territoire de la commune de JAULGONNE, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 330 du PR 0+385 au PR 1+220, du lundi 22 octobre 2018 à 8h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00, sur le territoire de la commune de JAULGONNE, hors agglomération.

...

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD330/RD370 au carrefour RD370/RD3  
Du carrefour RD370/RD3 au carrefour RD3/RD4  
Du carrefour RD3/RD4 au carrefour RD4/RD1003  
Du carrefour RD4/RD1003 au carrefour RD1003/RD330

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

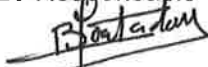
**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise TPA sous le contrôle du District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la BP gendarmerie de CONDE EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Château Thierry, le **16 OCT. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Responsable du District de Soissons,

  
Bernard MOUTARDIER

Diffusion :

Madame le Maire de JAULGONNE  
Monsieur le Maire de CHARTEVES  
Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE  
Monsieur le Maire de CREZANCY  
Monsieur le Maire de MEZY MOULINS  
Monsieur le Maire de COURTEMONT VARENNES  
BP gendarmerie de CONDE EN BRIE  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry





DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

UNITÉ DE SOISSONS/CHÂTEAU-THIERRY  
District de Soissons

**ARRETE TEMPORAIRE**  
n° **AR1820-DVD045**  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD83  
sur le territoire de la commune de  
**BAZOUCHES SUR VESLES**  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de BAZOUCHES SUR VESLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la note d'information transmise à la brigade de gendarmerie de Braine,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Unité Départementale de Soissons/Château-Thierry,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de l'OA franchissant la Vesle, il est nécessaire de fermer une partie de la RD83,

## ARRETEMENT

**Article 1** : du 8 octobre au 30 novembre 2018 de jour comme de nuit, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 0+831 au PR 1+426. Le passage des transports scolaires sera toutefois autorisé hors période scolaire.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Dans le sens St Thibaut vers RN31

À partir du carrefour D484/D83 par la RD83 jusqu'au carrefour D83/D14 puis par la RD14 jusqu'à l'échangeur D14/N31.

Dans le sens RN31 vers St Thibaut

À partir du carrefour D83/D1600 par la RD1600 jusqu'à la RN31 puis, par la RN31 en direction de Soissons jusqu'à l'échangeur RN31/D14 puis, par la RD14 jusqu'au carrefour D14/D83 puis, par la RD83 jusque St Thibaut.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par la DVD – UD de SOISSONS/CHÂTEAU-THIERRY.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, le maire de Bazoches sur Vesles, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Bazoches sur Vesles, le 5 octobre 2018  
Le Maire

Le Maire  
N. DEMOURY



SOISSONS, le 5 octobre 2018  
Pour le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
Et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité départementale  
de Soissons/Château-Thierry,

Bernard MOUTARDIER



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 31 octobre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE n° AR1820-DVD016**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 10 du PR 1+636 au PR 2+000**  
**Commune de CHATEAU THIERRY**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commissariat de CHATEAU THIERRY,

Vu l'avis du Maire de CHATEAU THIERRY,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de réparations lourdes sur la RD 10, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 10 du PR 1+636 au PR 2+000, sur le territoire de la commune de CHATEAU THIERRY, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 10 du PR 1+636 au PR 2+000, du lundi 5 novembre 2018 à 8h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 18h00, sur le territoire de la commune de CHATEAU THIERRY, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après avec libre passage des bus scolaires :

**RD 1-RD 1003-RD 9 et RD 830**

**Et vice versa**

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Responsable du Commissariat de CHATEAU THIERRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Château Thierry, le **11 OCT. 2010**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Responsable du District de Soissons,



Bernard MOUTARDIER

Diffusion :

Monsieur le Maire de la VILLE DE CHATEAU THIERRY  
COMMISSARIAT DE CHATEAU THIERRY  
COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY  
Monsieur le Maire d'ETREPILLY  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## **ARRETE TEMPORAIRE N°AR1820-DVD017**

---

Portant Limitation de vitesse sur la RD 1029  
Sur le territoire de la commune de Mont-d'Origny  
Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la RD 1029 pour l'aménagement d'une piste d'accès au chantier éolien pour le compte de Ostwind .

## ARRETE

### Article 1 :

Du 29 octobre 2018 au 31 janvier 2019, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h entre les PR 32+250 et PR 32+520 sur la RD 1029 dans les deux sens de circulation.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 1029 du PR 32+150 et PR 32+620 dans les deux sens de circulation

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : COLAS Nord-Est , 2 rue Gustave Eiffel 02430 GAUCHY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribemont,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

**Laon, le**



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 16:01:36  
Référence : 26faffd5b81f6641f9b9f38598546d5d0de1be6

**ARRETE n° AR1820 - DVD018**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 946 et la RD 966  
Communes de MONTCORNET et de CHAOURSE  
En et Hors agglomération**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
Le Maire de la Commune de MONTCORNET,  
Le Maire de la Commune de CHAOURSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221.4,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis des Maires des Communes concernées,  
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de MONTCORNET,  
Vu l'avis du Centre de Secours Principal de MONTCORNET,  
Vu le rapport du Responsable de l'Unité Départementale de Laon - Vervins,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la foire commerciale de MONTCORNET, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur les RD 946 et 966.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** le 4 novembre 2018, les sections de Routes Départementales suivantes sont interdites à la circulation de 5h00 à 24h00 :

- la RD 946 du PR 57+427 au PR 57+951,
- la RD 966 du PR 36+277 au PR 36+949

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi qu'aux organisateurs et participants à la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera, dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 36 du PR 9+364 au PR 8+266,
- RD 593 du PR 5+252 au PR 4+120,
- RD 966 du PR 34+568 au PR 36+277,
- RD 1 110 du PR 1+705 au PR 0+325,
- RD 74 du PR 28+602 au PR 27+749,
- RD 58 du PR 7+536 au PR 6+300.

**ARTICLE 3 :** La circulation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les soins de la commune de Montcornet, sous le contrôle de l'Unité Départementale de Laon.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité des sections de routes barrées par les soins de la commune de Montcornet.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la Commune de MONTCORNET, le Maire de la Commune de CHAOURSE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Général des Services Techniques du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

MONTCORNET, le 4 septembre 2018

Le Maire,  
Guy LE PROVOST



CHAOURSE, le 10 septembre 2018  
Le Maire,  
Michel CHARPENTIER



Fait à LAON, le  
Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 23/10/2018 à 15:50:20  
Référence : 57ba05ad075661c721e56ace555d1110c90086ea





AR1831\_SE0003

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME HOTEL DIEU A OULCHY-LE-CHATEAU****LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE****LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome Hôtel Dieu à Oulchy-le-Château et établissant la capacité totale de l'établissement à 49 places d'hébergement permanent ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne le 15 mars 2018 pour la création de 5 unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes ;

Vu le dossier transmis le 16 mai 2018 en réponse à l'appel à candidatures par la directrice de l'EHPAD Hôtel Dieu à Oulchy-le-Château en vue de créer une UVPHA de 14 places par transformation des places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 16 avril 2018 émettant un avis favorable au projet de création d'une UVPHA de 14 places par transformation des places d'hébergement permanent existantes ;

Considérant que le projet répond globalement aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'EHPAD a bien identifié les acteurs du secteur du handicap et de la psychiatrie et que les partenariats sont initiés ;

Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer les indicateurs d'activité spécifiques prévus dans le cahier des charges ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRENTENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 14 places d'hébergement permanent de l'EHPAD public autonome Hôtel Dieu à Oulchy-le-Château en une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 14 places est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Hôtel Dieu à Oulchy-le-Château est de 49 places réparties de la manière suivante :

- 35 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 080 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 220 0

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 49 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Hôtel Dieu - 4 Rue de l'Hôtel Dieu – 02210 Oulchy-le-Château.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Oulchy-le-Château.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

**27 SEP. 2018**

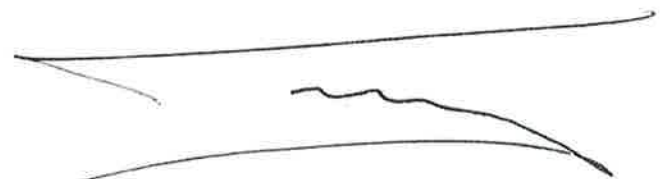
**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**



**Nicolas FRICOTEAUX**



AR1831\_SE0004

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME VUIDET A LA CAPELLE****LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE****LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome Vuidet à La Capelle et établissant la capacité totale de l'établissement à 82 places d'hébergement permanent ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne le 15 mars 2018 pour la création de 5 unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes ;

Vu le dossier transmis le 16 mai 2018 en réponse à l'appel à candidatures par la directrice de l'EHPAD Vuidet à La Capelle en vue de créer une UVPHA de 14 places par transformation des places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 25 avril 2018 approuvant le projet de création d'une UVPHA de 14 places par transformation des places d'hébergement permanent existantes ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'EHPAD travaille déjà en collaboration avec les acteurs du secteur du handicap et dispose des partenariats nécessaires pour garantir un accompagnement de qualité, tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées âgées ;

Considérant que la création de l'UVPHA par transformation de places d'hébergement permanent permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer les indicateurs d'activité spécifiques prévus dans le cahier des charges ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 14 places d'hébergement permanent de l'EHPAD public autonome Vuidet à La Capelle en une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 14 places est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Vuidet à La Capelle est de 82 places réparties de la manière suivante :

- 68 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 070 9

N° FINESS de l'établissement : 02 000 210 1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 82 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Vuidet - 131 rue du Général de Gaulle – 02260 La Capelle.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de La Capelle.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

**27 SEP. 2018**

**Le Président du Conseil départemental**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Nicolas FRICOTEAUX**



AR1831 - SE0005



**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD  
RESIDENCE HELENDE A ROZOY-SUR-SERRE GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 30 octobre 2014 relatif à la modification d'autorisation de l'EHPAD de Rozoy-sur-Serre géré par la mutuelle du bien vieillir et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 58 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres troubles apparentés ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne le 15 mars 2018 pour la création de 5 unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes ;

Vu le dossier transmis le 16 mai 2018 en réponse à l'appel à candidatures par la directrice de l'EHPAD de Rozoy-sur-Serre géré par la mutuelle du bien vieillir en vue de créer une UVPHA de 12 places par transformation des places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la mutuelle nationale du bien vieillir en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 autorisant le projet de création au sein de l'EHPAD, résidence Héliende à Rozoy-sur-Serre d'une unité pour personnes handicapées âgées de 12 places par transformation des places d'hébergement permanent existantes ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'EHPAD a bien identifié les acteurs du secteur du handicap et de la psychiatrie et que les partenariats sont initiés ;

Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer les indicateurs d'activité spécifiques prévus dans le cahier des charges ;

Considérant que la dénomination de l'établissement est désormais résidence Hélisende ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence Hélisende à Rozoy-sur-Serre géré par la mutuelle du bien vieillir en une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 12 places est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD résidence Hélisende à Rozoy-sur-Serre est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 46 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 34 000 934 9

N° FINESS de l'établissement : 02 001 487 4

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 70 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la mutuelle du bien vieillir – 255 allée de la Marqueroise – Montpellier Agglomération – 34430 Saint-Jean-de-Vedas.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Rozoy-sur-Serre.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**27 SEP. 2018**

Fait à Lille,  
Le

27 SEP. 2010

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  Eco-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

  
**Nicolas FRICOTEAUX**



AR1831\_SE0006

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LES JARDINS DU MONDE A LIESSE-NOTRE-DAME****LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE****LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome les jardins du monde à Liesse-Notre-Dame et établissant la capacité totale de l'établissement à 95 places réparties en 72 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres troubles apparentés ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne le 15 mars 2018 pour la création de 5 unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes ;

Vu le dossier transmis le 18 mai 2018 en réponse à l'appel à candidatures par le directeur de l'EHPAD les jardins du monde à Liesse-Notre-Dame en vue de créer une UVPHA de 12 places par transformation des places d'hébergement permanent;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 26 octobre 2017 autorisant le directeur à engager une réflexion et une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'EHPAD travaille déjà en collaboration avec les acteurs du secteur du handicap et dispose des partenariats nécessaires pour garantir un accompagnement de qualité, tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées âgées ;



Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer les indicateurs d'activité spécifiques prévus dans le cahier des charges ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD public autonome les jardins du monde à Liesse-Notre-Dame en une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 12 places est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD les jardins du monde à Liesse-Notre-Dame est de 95 places réparties de la manière suivante :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 078 2

N° FINESS de l'établissement : 02 000 218 4

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 87 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD les jardins du monde - 16 Rue du Maréchal de Tourville - 02350 Liesse-Notre-Dame.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Liesse-Notre-Dame.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**27 SEP. 2018**

Fait à Lille,  
le 27 SEP. 2016

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Œuvre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**



**Nicolas FRICOTEAUX**



AR 1831 - SE0007

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD LES TROIS CHENES A SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE****LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE****LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les trois chênes à Saint-Quentin géré par l'association temps de vie et établissant la capacité totale de l'établissement à 179 places réparties en 158 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne le 15 mars 2018 pour la création de 5 unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes ;

Vu le dossier transmis le 18 mai 2018 en réponse à l'appel à candidatures par le directeur de l'association temps de vie en vue de créer une UVPHA de 14 places par transformation des places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD les trois chênes à Saint-Quentin ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « Temps de Vie » du 31 mai 2018 émettant un avis favorable au projet de création d'une UVPHA de 14 places par transformation de places d'hébergement permanent ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidatures ;

Considérant que l'EHPAD travaille déjà en collaboration avec les acteurs du secteur du handicap et dispose des partenariats nécessaires pour garantir un accompagnement de qualité, tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées âgées ;

Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer les indicateurs d'activité spécifiques prévus dans le cahier des charges ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 14 places d'hébergement permanent de l'EHPAD les trois chênes à Saint-Quentin géré par l'association temps de vie en une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 14 places est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD les trois chênes à Saint-Quentin est de 179 places réparties de la manière suivante :

- 144 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 15 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 080 506 5

N° FINESS de l'établissement : 02 001 236 9

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 158 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de l'association temps de vie - 5 Rue Philippe Noiret - Parc du Canon d'Or Batiment C - 59350 Saint-André-lez-Lille.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 27 SEP. 2018

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES *Allie QUEVERUE*

**Le Président du Conseil départemental**

*Nicolas FRICOTEAUX*



www.aisne.com

**Direction de  
d'autonomie et de solidarité**  
Service offre d'accompagnement  
en établissement  
Tél. 03.23.24.63.98  
Fax. 03.23.24.63.25  
**Affaire suivie par :**

AR 1831 - SE 0008

Marie-Pierre PESTEL  
03 23 24 87 91  
TC/MPP/2018/N° 742

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION 2018

pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées Mentales dite A.P.E.I de SOISSONS « les Papillons Blancs »

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'A.P.E.I de SOISSONS signé le 27 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté de tarification N° 0053-2018 du 18 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté cité ci-dessus est modifié et complété comme suit :

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018, il est pris en compte les montants des contributions réelles des années 2016 et 2017.

Par application de l'article 8-5 du CPOM, la régularisation financière 2018 et 2017 s'élève à 14 484,46 € au profit du Conseil départemental de l'Aisne.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Cette somme viendra en déduction des montants des douzièmes de la quote-part de la D.G.C.F 2018 pour la période d'octobre à décembre 2018 inclus.

Pour l'exercice 2018, la dotation globalisée commune de fonctionnement (D.G.C.F) des établissements et services de l'A.P.E.I de SOISSONS s'élève à 5 604 960,84 €.

Les quotes-parts pour chacun des établissements ou services entrant dans le périmètre du C.P.O.M sont fixées comme suit :

Etablissement et N° FINESS	Quote-part de DGCF 2018	Différence avec les contributions réelles 2018 et 2017	Nouvelles Dotations annuelles 2018	Douzième de quote-part DGCF 2018 versée	Douzième de quote-part DGCF 2018 qui aurait du être versée	Douzièmes versés de janvier à Septembre inclus	Solde nouvelle dotation - douzièmes versés janvier à septembre	Nouvelle dotation à verser en octobre, novembre et décembre 2018
C.A.J VAILLY-SUR-AISNE 020010377	595 935,35 €	-1 395,44 €	594 539,91 €	49 661,28 €	49 544,99 €	446 951,51 €	147 588,40 €	49 196,13 €
F.H SOISSONS 020004685	1 541 619,84 €	2 602,06 €	1 544 221,90 €	128 468,32 €	128 685,16 €	1 156 214,88 €	388 007,02 €	129 335,67 €
F.V CROUY 0200014924	1 529 318,76 €	-10 239,31 €	1 519 079,45 €	127 443,23 €	126 589,95 €	1 146 989,07 €	372 090,38 €	124 030,13 €
S.A.V.S SOISSONS 020005641	212 892,23 €	0,00 €	212 892,23 €	17 741,02 €	17 741,02 €	159 669,17 €	53 223,06 €	17 741,02 €
SAMSAH SOISSONS 020013959	260 496,00 €	-4 388,34 €	256 107,66 €	21 708,00 €	21 342,31 €	195 372,00 €	60 735,66 €	20 245,22 €
FAM SOISSONS HT et AT 0200014247	1 060 736,64 €	-62 278,35 €	998 458,29 €	88 394,72 €	83 204,86 €	795 552,48 €	202 905,81 €	67 635,27 €
	30 780,84 €	61 102,86 €	91 883,70 €	2 565,07 €	7 656,98 €	23 085,63 €	68 798,07 €	22 932,69 €
FAM BELLEU 020009932	387 665,64 €	112,06 €	387 777,70 €	32 305,47 €	32 314,81 €	290 749,23 €	97 028,47 €	32 342,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 619 445,30 €</b>	<b>-14 484,46 €</b>	<b>5 604 960,84 €</b>	<b>468 287,11 €</b>	<b>467 080,07 €</b>	<b>4 214 583,98 €</b>	<b>1 390 376,87 €</b>	<b>463 458,96 €</b>

#### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté cité ci-dessus restent inchangés.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- sans accord amiable, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

#### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au représentant légal de l'association concernée,
- à Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

- 4 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
aux Affaires Sociales

Béatrice TENEUR

N° 771

**ARRETE PORTANT CESSION DES AUTORISATIONS  
DU FOYER DE VIE ET DU FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES  
DE LIESSE-NOTRE-DAME  
DETENUES PAR L'ASSOCIATION C.A.P.T.E.I.L  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.E.D DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-3 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de création du foyer d'hébergement, sis 20 rue Abbé Duployé 02350 LIESSE NOTRE DAME pour 35 places, du 24 juillet 2002 géré par l'Association CAPTEIL ;

Vu l'arrêté de création du foyer de vie, sis 20 rue Abbé Duployé 02350 LIESSE NOTRE DAME pour 20 places dont une place d'accueil temporaire et/ ou d'urgence, du 27 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement de LIESSE-NOTRE-DAME géré par l'association CAPTEIL ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du foyer de vie de LIESSE-NOTRE-DAME géré par l'association CAPTEIL ;

Vu les délibérations des assemblées générales extraordinaires approuvant le projet de fusion entre l'association CAPTEIL devenant « A.E.D » et de l'association Aujourd'hui et Demain (A.E.D) en date du 11 septembre 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la demande présentée par l'association A.E.D relative à la cession à son profit, des autorisations du foyer d'hébergement et du foyer de vie de la Résidence Ismérie de LIESSE-NOTRE-DAME gérés par l'association CAPTEIL ;

Considérant que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Considérant que l'association Aujourd'hui et Demain présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein des établissements ;

Considérant que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;



## ARRETE :

**Article 1 :** La cession des autorisations du foyer d'hébergement et du foyer de vie de la Résidence Ismérie, détenues par l'association CAPTEIL au profit de l'association A.E.D, sise 6 rue de la Selve, 02150 SISSONNE, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Les établissements sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

- N° d'identification SIRET de l'entité juridique de rattachement : 775 547 177 00078
- N° d'identification FINESS du Foyer d'hébergement : 020002309
- N° d'identification FINESS du Foyer de vie : 020014916
- N° de l'entité juridique (EJ) : 020007035
- Capacité totale du foyer d'hébergement : 17 places d'hébergement permanent.
- Capacité totale du foyer de vie : 20 places dont 19 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire et/ ou d'urgence.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association A.E.D.


**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département de l'Aisne et la directrice générale adjointe chargée des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de le présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Liesse-Notre-Dame,
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt,

Fait en 2 exemplaires,  
A Laon, le **18 OCT. 2018**

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**DIRECTION DES POLITIQUES D' AUTONOMIE ET DE SOLIDARITE**  
**SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE**

**Arrêté AR1831\_SP001**

**fixant la composition nominative de la Conférence des financeurs**

**Le Président du Conseil Départemental de l' Aisne,**

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l' Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d' autonomie des personnes âgées.

Vu le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.233-1 à L.233-6, R.233-13 à R.233-17

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer ce présent arrêté.

Vu le Règlement intérieur de la Conférence des financeurs adopté le 16 septembre 2016,

Vu l' arrêté du Président du Conseil départemental du 30 novembre 2016 fixant la composition de la Conférence des financeurs,

Considérant la perte de qualité de membres du fait de leurs mutations professionnelles,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d' autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus, est composée ainsi qu' il suit :

- **Président** : Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental ou son représentant en charge de l' autonomie, des personnes âgées et du handicap,
- **Vice-Président** : Le Directeur général de l' Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
  - Titulaire : Monsieur Yves DUCHANGE
  - Suppléante : Madame Cécile GUERRAUD
- **Un membre représentant le Département** :
  - Madame la Directrice générale adjointe aux affaires sociales, ou la Directrice des politiques d' autonomie et de solidarité

- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail,
  - Titulaire : Madame Catherine CAULIEZ
  - Suppléant : Monsieur Jean-Luc GENDRE
  
- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,
  - Titulaire : Monsieur Pierre ORVEILLON
  - Suppléant : Madame Najat EZZAHAR
  
- Un représentant de caisse de base du Régime Social des Indépendants,
  - Titulaire : Monsieur Patrick DAVIGO ou son représentant
  
- Le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département, ou son représentant
  - Titulaire : Madame Isabelle MESNARD
  - Suppléant : Monsieur Ludovic MAHINC
  
- Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française,
  - Titulaire : Madame Carole JULHES
  - Suppléante : Madame Sylvie PARIS
  
- Un représentant des institutions de retraite complémentaire,
  - Titulaire : Madame Ludivine PELLERIN
  - Suppléante : Madame Nathalie DEQUEN
  
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représenté par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

**Art. 2. –**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 novembre 2016, fixant la composition de La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

**Art. 3 –**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale adjointe aux Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Laon, le **27 SEP. 2018**

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX



**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**  
*DIRECTION DES POLITIQUES D'AUTONOMIE ET DE SOLIDARITE*  
*SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE*

**Arrêté AR1831\_SP002**  
fixant la composition nominative du Conseil départemental  
de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Le Président du conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 81(codifié L149-1 à -3 dans le CASF),

Vu le décret n° 2016-1206 du 07 septembre 2016, relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu l'arrêté de composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) numéro 73762017 en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération fixant les délégations de vice-présidence du Conseil départemental

Vu l'article 6 du règlement intérieur du CDCA, concernant le mandat des membres

Considérant la perte de qualité de membres du fait de leurs mutations professionnelles ou de leur démission,

Sur proposition du Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

L' Article 1 est modifié comme suit :

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, est présidé de droit par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne. En cas d'empêchement, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'autonomie, des personnes âgées et du handicap ;

L'Article 3 est modifié comme suit :

La Formation spécialisée pour les questions relatives aux « personnes âgées » est composé comme suit :

**1<sup>er</sup> collège PA: représentant les usagers retraités, personnes âgées, leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

Association ou structure	Titulaire	Association ou structure	Suppléant
UDAF	Etiennette BIELA	UDAF	Marie-Christine DE LA MORINNERIE
France Alzheimer	Josiane COELHO	France Alzheimer	Jean Pierre BOUCHET-LANAT
GAMA TV	Isabelle SOUFFLET	GAMA TV	Jean-Baptiste DEHAINE
CVS Temps de Vie à St-Quentin	Marie-José LECAT	CVS Temps de Vie à St-Quentin	Alfred MERTZ
CVS la Gloriette à Vendeuil	Colette BENOIT	le CVS de l'EHPAD d'Oulchy le Château	Jean-Pierre MULLER
CVS de la maison de retraite départementale de l'Aisne	José SANCHEZ	CVS de la maison de retraite départementale de l'Aisne	Marie Louise BONAMOUR DU TARTRE
Association des retraités de La Poste et Orange	Francis BLONDEAU	CVS de l'EHPAD de Chauny	Gérard LATTEUX
Comité des aidants volontaires de l'AAGDA	Dominique SANCHEZ	Comité des aidants volontaires de l'AAGDA	Joëlle BONTEMPS

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions, des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT des retraités de l'Aisne	Jean Claude KOCKELSCHNEIDER	Jocelyne LAVENUS
CFTC	Nicole BERNARD	Jean NICOLLE
CFE-CGC	Yves BONNARD	Leak Nirong CHUOP
CGT	Nelly GOUJON	Fernand BEGHIN
FO	Jacky VICTORICE	à désigner

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge :

Titulaire	Suppléant
Jacques DEMAY (FENARA)	Bernard LACHAMBRE (FENARA)
James BOURGEOIS (UFR)	Robert COUSSEAU (UFR)
Roland ORLAK (UNRPA)	Marcel DECORTE (Section Départementale des anciens exploitants agricoles)

## 2<sup>ème</sup> collège PA : 13 représentants des institutions :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales ou son représentant	Adjoint au Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales, chargé du pilotage des territoires
	Le Directeur des politiques d'autonomie et de la solidarité	Le Chef du service Offre d'accompagnement en établissement
Union des Maires	Monsieur Hugues MANGOT Maire de Wiege-Faty	Monsieur Christian VANNOBEL Maire de Sissonne
Union des Maires	Monsieur Thierry VERDAVAINE Maire de Saint-Michel en Thiérache	Madame Elisabeth CLOBOURSE, Maire de Coupru
DDCS	Le Directeur départemental ou son représentant	Le Directeur départemental adjoint
l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur de l'offre médico-sociale ou son représentant	Martine LAUBERT (suppléante 1) Aline QUEVERUE (suppléante 2)
ANAH	Isabelle MESNARD	Ludovic MAHINC
CARSAT	Jean-Luc VASSAUX	Catherine CAULIEZ
MSA	Daniel ISRAEL	Bernard BONNARD
Sécurité Sociale des Indépendants	Patrick DAVIGO ou son représentant	
CPAM	Jonathan ZOONEKYND	André COMMIEU
AGIRC-ARRCO	Ludvine PELLERIN	Nathalie DEQUEN
Mutualité Française	Didier VIOLET	Marie-France GARRETTA

## 3<sup>ème</sup> collège PA: représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFDT	Gisèle RIGAUT	Agnès CARLIER
CGT	Olivier FENIOUX	Jean-Olivier LOUISIN
CFE-CGC	Jean-François CANOINE	Jean-Paul MENOT
CFTC	à désigner	à désigner
Force Ouvrière	Martine SALEILLE	à désigner
UNSA	Daniel MAIZY	Annick MERLEN

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Jérôme COUSTENOBLE	Emmanuelle BERTOLI
UNA	Dominique VILLA	Maud MARRO
l'URIOPSS	Emmanuelle BERTOLI	Jérôme COUSTENOBLE
FHF	Michèle CAPELLI	Philippe BERTONI

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Petits Frères Des Pauvres	Danielle LEVIN	Olivier PIEDOUX

**Article 4 :** La Formation spécialisée pour les questions relatives aux «personnes handicapées» est composée comme suit :

**1<sup>er</sup> collège PH: 16 membres titulaires et leurs suppléants, représentant les usagers retraités, personnes handicapées, leurs familles et proches aidants :**

Association ou structure	Titulaire	Association ou structure	Suppléant
UNAFAM	André DELEHELLE	UNAFAM	Alain WEHR
ESPOIR 02	Jean-Michel JEREZ	ESPOIR 02	René PIPERAUD
le FIL D'ARIANE	Michèle AUBURTIN	le FIL D'ARIANE	Dominique JAVIER
PEP 02	Marie-Christine PHILBERT	PEP 02	M. Dominique LEBOITEUX
AEMTC	Patricia BOCQUET	AEMTC	Gérard BRANCOURT
AUTISME 02	Marie-Joëlle BODEMER	AUTISME 02	Caroline NAUDEY
ADEPEDA 02	Jean-Marc KRUS	ADEPEDA 02	Odile BARBIER
APIPA 02	Valérie MARLIOT	APIPA 02	Odile LALLEMENT
comité ADEP Picardie	Sorgc FERCOT	comité ADEP Picardie	Jean-Pierre STECKIEWIEZ
APF	Philippe COCHET	APF	Bruno WOZNIAK
FNATH	Gérard DEHU	FNATH	Philippe ROCOURT
AFM	Isabelle HACHIN	AFM	Ingrid MARS
NOUS AUSSI	Patrice LAMARRE	NOUS AUSSI	Catherine VATIN
HANDISPORT	Éric ANTONICELLI	SPORT ADAPTE	Sophie VELY
APEI de ST-QUENTIN	Joël CATHY	APEI DE LAON	Philippe DAIN
APEI des 2 VALLEES	Bernard COLAS	APEI DE SOISSONS	Elisabeth VERVADAINÉ

**2<sup>ème</sup> collège PH - 13 membres titulaires et leurs suppléants, représentant les institutions :**

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales ou son représentant	L'Adjoint du Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales
	Le Directeur des politiques d'autonomie et de la solidarité ou son représentant	Le Chef du service Offre d'accompagnement en établissement
Conseil Régional des Hauts de France	Monsieur le Président de Région ou son représentant	
mairie ou EPCI	Monsieur Hugues MANGOT Maire de Wiège-Faty	Monsieur Christian VANNOBEL Maire de Sissonne
mairie ou EPCI	Monsieur Thierry VERDAVAIN Maire de Saint-Michel en Thiérache	Madame Elisabeth CLOBOURSE, Maire de Coupru
DDCS	Le Directeur départemental ou son représentant	Le Directeur départemental adjoint
l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur de l'offre médico-sociale ou son représentant	Martine LAUBERT (suppléante 1) Aline QUEVERUE (suppléante 2)
ANAH	Isabelle MESNARD	Ludovic MAHINC
CARSAT	Jean-Luc VASSAUX	Catherine CAULIEZ
DIRECCTE	Jean-Michel LEVIER	Nathalie LENOTTE
Education nationale	L'Inspecteur (trice) de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ou son représentant	Le médecin en charge du Service de promotion de la santé en faveur des élèves ou son représentant
CPAM	Jonathan ZOONEKYND	André COMMIEN
Mutualité Française	Marie-France GARRETTA	Didier VIOLET

**3<sup>ème</sup> collège PH - 11 membres titulaires et leurs suppléants, représentant des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFDT	Diane TOURNEUX	Gisèle RIGAUT
CGT	Carine EL FATIHI	Réналd DELIGNY
CFE-CGC	Edith PLANTEFEVE	Marie-Laure DUFOURCQ
CFTC	à désigner	à désigner
Force Ouvrière	Martine SALEILLE	Jacky VICTORICE
UNSA	Eric LEGRAS	Valérie MARCELLIN



- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Damien CONTESSE	Frédéric HYACINTHE
GEPSO	Jérôme PASSICOUSSET	Oumou KEITA
URIOPSS	Didier DUVAL	Philippe PETIT
UNA	Caroline LELOIR	Vanessa BADILLER

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées :

Carine CANOINE, adhérente à Autisme 02.

Les articles 2, 6,7,8 et 9 restent inchangés

Fait à Laon, le ... **27 SEP. 2018**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,  
Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté  
et de l'autonomie



Nicolas FRICOTEAUX



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Direction des politiques  
sociales et familiales**

Service aide à l'enfance  
et à la famille

## **SAMNA d'Accueil et Promotion de Saint Quentin**

Prix de journée 2018

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Référence n°AR1832-500001*

*Codification de l'acte : 8.2*

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté N°0671-2018 du 27 juin 2018 autorisant la création d'un dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés géré par l'association Accueil et Promotion ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par le SAMNA d'Accueil et Promotion de Saint Quentin le 18 mai 2018 ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMNA d'Accueil et Promotion de Saint QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2018:

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques sociales et familiales – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57  
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 300,00	355 875,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	204 305,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	124 270,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	355 875,00	355 875,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Déficit		0,00

**Article 2** : Le prix de journée applicable au SAMNA d'Accueil et Promotion de Saint Quentin est fixé à 48,75 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/10/2018 à 14:50:09  
Référence : 6c812b74bb4a91587f8d257e9eaa5aa737a3adfb



**ARRETE RELATIF LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES  
GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION**

Référence N°AR1832-500002

Codification de l'acte : 8.2

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Considérant le besoin de création de places supplémentaires d'accueil pour les Mineurs Non Accompagnés;

Considérant la demande de création d'un Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés situé au sein de la résidence « La Fontaine » à Château Thierry, présentée le 7 septembre 2018, par l'Association Accueil et Promotion de Saint Quentin;

Considérant que le projet présenté par l'association Accueil et Promotion présente toutes les garanties nécessaires à l'accueil de ce public ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'association Accueil et Promotion est autorisée temporairement, jusqu'au 1er octobre 2019 à créer 18 places de Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés à Château Thierry.

**Article 2** : L'Association Accueil et Promotion est habilitée à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de sa capacité autorisée de 18 places (filles et garçons) de 13 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La présente autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'association Accueil et Promotion.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Château Thierry.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



**Direction des politiques  
sociales et familiales**

Service aide à l'enfance  
et à la famille

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## **SAMNA de Château Thierry**

Prix de journée 2018

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Référence n°AR1832-500003*

*Codification de l'acte : 8.2*

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté AR1832-500002 autorisant la création d'un dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés géré par l'association Accueil et Promotion ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par Accueil et Promotion de Saint Quentin le 7 septembre 2018 pour son activité SAMNA de Château Thierry ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMNA de Château Thierry de sont autorisées comme suit pour l'exercice 2018:

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques sociales et familiales – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57  
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 055,00	318 980,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	154 855,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	137 070,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	318 980,00	318 980,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
<b>Résultat à incorporer CA</b>	Déficit		0,00

**Article 2** : Le prix de journée applicable au SAMNA de Château Thierry est fixé à 48,75 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/10/2018 à 14:50:17  
Référence : 5360ca60840d11c6213802a7e391871e94e4d400



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Arrêté fixant la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés**

*Référence n° : AR1832\_500004*

*Codification de l'acte : 8.2*

### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 ;

**Vu** la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

**Vu** l'appel à projet relatif au dispositif de placement éducatif à domicile publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne 4 septembre 2018;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée des affaires sociales;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté fixe la liste des membres désignés, spécialement dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement des MNA, pour la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Aisne.

**Article 2** : La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social placée auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée, en dehors des membres permanents régulièrement désignés par un arrêté distinct, de sept membres non permanents spécialement désignés par le présent arrêté.

**Article 3 :** Les membres, titulaires et suppléants, spécialement désignés par le présent arrêté, qui ont voix consultative sont les suivants :

<b><u>Personnalités qualifiées (2 membres)</u></b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Le directeur territorial de la PJJ Somme-Aisne	Le représentant du directeur territorial de la PJJ Somme-Aisne
M. Pascal LANDERCY, Directeur du centre éducatif « La Cordée »	Le représentant du Directeur du centre éducatif « La Cordée »
<b><u>Usagers spécialement concernés (1 membre)</u></b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Claude DUFOUR, Président de Famille de l'Aisne	Le représentant de Famille de l'Aisne
<b><u>Personnels techniques, comptables ou financiers (1 à 4 membres)</u></b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Le Directeur de l'enfance et la famille	/
L'Adjoint au directeur général adjoint chargé du pilotage des territoires	/
Le Chef du service administration et accès aux droits	/

**Article 5 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

**Article 6 :** La durée du mandat des membres spécialement désignés vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social dont l'objet est spécifié à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 7 :** Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou professionnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour, de nature à remettre en cause leur impartialité. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent prendre part aux délibérations.

**Article 8 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social est réunie à l'initiative de son président.



**Article 9** : La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Président du Conseil départemental de l'Aisne.

**Article 10** : Le présent arrêté peut-être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 11** : Le Président du Conseil départemental de l'Aisne, la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/10/2018 à 14:49:45  
Référence : 602a416b8f53c9acf62a45e80abfc67dfedb5145



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### **Arrêté désignant les instructeurs dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement des MNA**

*Référence n° : AR1832\_500005*

*Codification de l'acte : 8.2*

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 ;

**Vu** le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

**Vu** le Bulletin Officiel Départemental du 4 septembre 2018 publiant l'avis d'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'accompagnement pour MNA ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe aux affaires sociales;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté désigne instructeurs de l'appel à projet relatif au dispositif de placement éducatif à domicile:

- Mme Virginie HAQUIN chef du service pilotage et prospective,
- M. Boussaad FERGUEEN, chef du service d'accueil familial et institutionnel.

**Article 2** : Les instructeurs ont pour mission de s'assurer de la régularité administrative des candidatures. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges.

Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet.

**Article 3 :** Les instructeurs sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

**Article 4 :** La désignation en qualité d'instructeur vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets dont l'objet est spécifié à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut-être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Président du Conseil départemental de l'Aisne, la Directrice générale adjointe aux affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

A Laon, le

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/10/2018 à 14:49:41  
Référence : 8d435cc9c1bb9649ac56f5006738faee15761a91



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté relatif à la régularisation de l'autorisation du Siège de l'AJP de Saint Quentin

Référence n°AR1832\_500008

Codification de l'acte : 8.2

#### Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu la demande de régularisation de l'autorisation de fonctionner du Siège transmise le 22 décembre 2017 par l'AJP de Saint Quentin;

Vu le rapport d'instruction du 14 septembre 2018 établi par la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales incluant l'avis favorable délivré par Madame la Directrice régionale de l'ARS Hauts de France en date du 7 septembre 2018;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'Association AJP de Saint Quentin dont le siège est situé au 1 rue Andelot – 02100 Saint Quentin, est autorisée à percevoir des frais de siège, pour une durée de cinq ans à compter du 1/01/2019. Les prestations annexées à la présente décision seront assurées par le siège de l'association. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 : La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2019 à 2023, à 3,94 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin départemental officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 18:08:17

Référence : e692ec2350559eb7f068533b0b580ae43393701f

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques sociales et familiales – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57  
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

**ANNEXE: Services rendus par le Siege de l'AJP aux pôles Handicap et Enfance**

	Siège								Structures		Prestation externe
	Politique	Technique							Directeurs Esms	Collaborateurs Esms	
		Directeur Général	Ressources Humaines Secrétariat général	Paie Informatique	Contrôleur de gestion	Comptabilité	comptabilité	Agent Administratif accueil secretariat			
<b>Services en matière d'administration de l'association</b>											
Organisation préparation et compte rendu des commissions, bureaux, conseils d'administration et assemblée générale	X	X									
Coordinations des délégations	X	X									
Secrétariat (gestion et frappe du courrier, accueil)								X			
Réponses aux diverses enquêtes			X								
<b>Services en matière de développement</b>											
Etude des besoins locaux au regard des demandes et des listes d'attente											
Projet de création ou d'évolution d'établissement ou service	X	X							X		
Procédure d'appel à projet, projet d'établissement		X							X		
Suivi de l'avancement du projet d'extension ou de création		X							X		
Recherche de partenariat		X							X		
<b>Services en matière de coordination et mise en cohérence</b>											
Projet associatif (écriture et mise en œuvre)	X	X									
Projet d'établissement		X							X		
Livret ou document d'accueil									X	X	
Contribution au réseau externe		X							X		
Rencontre-colloque extérieur									X	X	
Congrès internes - journée des directeurs		X							X		
Représentation de l'association à l'extérieur		X									
Coordination des directeurs		X									
Coordination entre établissements dans tous les domaines		X									
Médiation, régulation		X							X		
Permanence de décision, gestion des urgences techniques											
<b>Services en matière de communication, information</b>											
Communication externe et interne		X							X		
Documentation, information et actualité									X	X	
Information des établissements									X	X	
<b>Service auprès des familles</b>											
Accueil des familles									X	X	
Orientation et information									X	X	
Conseils- Droits des bénéficiaires									X	X	
Suivi des bénéficiaires sans solution									X	X	
Gestion des listes de demandes									X	X	
Gestion des urgences sociales									X	X	
<b>Services en matière d'accompagnement et suivi des bénéficiaires</b>											
Projet individuel DIPEC									X	X	
Evaluations des besoins des bénéficiaires et des services apportés									X	X	
Démarches qualité		X							X	X	
Temps libre, loisirs										X	

	Siège								Structures		Prestation externe
	Politique	Directeur Général	Technique					Agent Administratif accueil secretariat	Directeurs Esms	Collaborateurs Esms	
			Ressources Humaines Secrétariat général	Paie Informatique	Contrôleur de gestion	Comptabilité	comptabilité				
<b>Services en matière de ressources humaines et juridiques</b>											
Gestion et contrôle des temps de travail (différents type d'absence, respect de la durée légale)			X						X		
Elaboration du bilan social			X								
Gestion des ressources humaines (gestion prévisionnelle, recrutement, suivi de carrières)			X								
Gestion de la formation (plan de formation)			X								
Relations avec les instances représentatives du personnel (délégué du personnel, délégation syndicale, COS, CHSCT)		X									
Relations avec les instances représentatives du personnel: négociations obligatoires		X									
Conseil juridique, gestion des contentieux divers											
<b>Services en matière de gestion des paies</b>											
Mise à jour des paramètres de paie, des fichiers salariés			X								
Saisie des éléments de paies			X			X					
Vérifications des éléments de salaires			X			X					
Etablissements des bulletins			X			X					
Déclarations fiscales et sociales			X		X						
<b>Services en matière comptable et financière</b>											
Tenue comptable (saisie facturation paiement)					X	X	X				
Enregistrement des banques					X	X	X				
Enregistrement et contrôles des caisses					X	X					
Révision comptable, élaboration des comptes annuels					X	X	X				
Consolidation des comptes					X						
Frais de siège					X						
Budget prévisionnel, compte administratif					X						
Suivi budgétaire					X						
contrôle de gestion					X	X					
Procédure comptable: mise en place et suivi					X	X	X				
Gestion de trésorerie, placements				X	X						
Politique d'achats centralisés					X						
Economat (gestion des commandes, des livraisons, des stocks et achats)		X	X	X	X						
<b>Services en matière de gestion des équipements</b>											
Politique et suivi des investissements		X			X	X					
Suivi entretien, sécurité des bâtiments								X	X		
Prévision et suivi des travaux								X	X		
Gestion des contrats de maintenance et assurances					X						
<b>Services en matière informatique</b>											
Suivi du parc matériel, commandes					X						
Procédure de sauvegardes, protections, mises à jour					X						
Maintenance matériel, logiciels					X						
Assistance, formations des utilisateurs					X						